DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 13 juin 2018

PUBLIE LE: 27 juin 2018

Délibération n°130618-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille dix-huit, le treize juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le six juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 JUIN 2018

PRESENTS

AIGREMONT Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE

CHAMBOURCY Philippe FAISSEAU, DELEGUE TITULAIRE

Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT

LE PECQ Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE

LE VESINET Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Arnaud PERICARD, PRESIDENT

Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE

LE PECQ Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT

LE VESINET Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE

François GLUCK, DELEGUE SUPPLEANT Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL-MARLY Brigitte MORVANT, DELEGUEE TITULAIRE

Anne-Sophie TALTAVULL, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux Monsieur Abdel ICHOU, Responsable administratif de la piscine intercommunale Monsieur Cyrille ARIEU, Responsable des maîtres nageurs de la piscine intercommunale

Nombre de communes		7
OUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>		12
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8 pour le compte administratif 9 pour les autres délibérations

PISCINE /CS - 130618-2

OBJET: COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR: Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 12 juillet 2017 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n°2018-03

<u>OBJET</u>: Contrat pour la confection de clips vidéo portant sur le chantier de travaux de la piscine intercommunale et sur les structures provisoires.

Au vu de l'importance du chantier de travaux de rénovation-réhabilitation de la piscine intercommunale et l'intérêt pour le syndicat, en terme de communication, de disposer de plusieurs clips vidéo retraçant, ponctuellement, les avancées de ce chantier de travaux, ainsi que d'un clip vidéo résumant l'historique de ce dernier;

Au vu, également, de l'intérêt, pour le syndicat, de communiquer, par le biais d'un reportage vidéo, sur la qualité des équipements provisoires ainsi que sur les activités proposées, les témoignages d'usagers ainsi que sur les travaux en cours du bâtiment principal ;

Il a été décidé de confier la réalisation de six clips vidéo intermédiaires (de 30 secondes à 1 minute), d'un clip vidéo récapitulatif (de trois à cinq minutes) et d'un reportage vidéo relatif aux structures provisoires, à la société Y'VIDEO sise 6, allée des Mérovingiens 78 580 MAULE.

Montant du contrat de prestations : 4 310,00 € HT, soit 5 172,00 € TTC, détaillés ainsi :

- 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC pour six clips vidéo intermédiaires
- 855,00 € HT, soit 1026,00 € TTC pour un clip vidéo récapitulatif
- 1 055,00 € HT soit 1 266,00 TTC pour le reportage vidéo des structures provisoires.

Décision n°2018-04

<u>OBJET</u>: Contrat pour les travaux de renforcement de l'alimentation électrique de la structure provisoire.

Au vu du manque de puissance électrique dans les installations temporaires, provoquant des disjonctions fréquentes, il était nécessaire d'ajouter un nouveau câble électrique.

Il a été décidé de confier la réalisation de ces travaux à la société CLEMENÇON.

Montant du marché : 7 455,00 € HT, soit 8 946,00 € TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 2 6 JUIN 2018

Transmis en préfecture et affiché le 2 7 JUIN 2019

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal